

Naître « bâtard » en Nouvelle-France

France Parent-Brousseau and Michel Dumais

Volume 2, Number 1, Spring 1986

Autrefois, le commerce du livre

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/6501ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Parent-Brousseau, F. & Dumais, M. (1986). Naître « bâtard » en Nouvelle-France. *Cap-aux-Diamants*, 2(1), 39–39.

Naître «bâtard» en Nouvelle-France

Depuis quelques années, le mouvement Retrouvailles bat son plein au Québec. De plus en plus de personnes qui ne connaissent pas leurs parents biologiques cherchent à briser le mystère qui a entouré leur naissance. Mais ce phénomène d'enfants adoptés ou nés hors mariage n'est pas exclusif à notre société du XX^e siècle.

En effet, dans nos recherches généalogiques faites sur la période de la Nouvelle-France, il arrive parfois que nous rencontrions des mentions telles que «enfant naturel», «illégitime», ou que nous décelions des naissances pré-nuptiales par le calcul des dates entre le mariage et la naissance. Nous nous sommes penchés sur le cas de certains d'entre-eux pendant l'intervalle de 1700-1730.

Voyons tout d'abord l'importance du phénomène. Marthe Pagé qui fait un bref relevé statistique des naissances illégitimes des registres de Notre-Dame de Québec de 1700 à 1750 nous apprend que sur un total de 1 323 baptêmes recensés entre 1700 et 1710, 5 concernent des enfants illégitimes, soit 3,8 pour 1 000 naissances. La décennie suivante voit s'accroître ce nombre à 14 sur 1 400 (10 pour 1 000) tandis que la dernière période étudiée montre un chiffre de 41 sur 2 031 (20,2 pour 1 000). C'est donc dire que ce phénomène est assez fréquent à cette époque.

Qui sont ces femmes qui donnent naissance à des enfants hors des liens du mariage? Dans les cas étudiés, nous avons retrouvé des femmes de statuts différents: célibataires, mariées ou veuves dont l'absence d'un conjoint leur confère une certaine liberté. Par exemple, à Rivière-Ouelle, nous retrouvons Marguerite Lavoie, 20 ans, donnant naissance en 1714 à une fille de père inconnu. En ce même lieu, Marguerite Bouchard, femme de François Dutertre (retourné en France depuis une douzaine d'années) fait baptiser, en 1704, un garçon qui a pour père Guillaume Soucy. Et enfin, Anne Soucy, sœur de Guillaume, veuve de Jean Lebel donne naissance à Thérèse en 1703. Ce genre de situations, il va sans dire, se répétaient plus souvent en milieu urbain.

L'anonymat de la cité, la promiscuité, les nombreuses activités économiques, l'importance des contingents de soldats ont certes joué dans l'augmentation du taux des naissances illégitimes au cours

du XVIII^e siècle. Par exemple, Marie-Anne Faye, née en cette ville en 1678, eut quatre enfants de père différent: M.-Jeanne en 1694 de Jean Labbé, meunier des Jésuites, de 37 ans son aîné; Charlotte en 1696 de Charles Danet; Jeanne en 1700 de Pierre Jean; Nicolas en 1701 de Charles Bernier. Marie-Anne se «rangera» et épousera Jean Roche... lui-même père d'un enfant illégitime. De ces pères, souvent absents des registres, il est difficile de tracer un portrait.

Face à ces cas, il existe une certaine marginalisation par la majorité de la population, surtout vis-à-vis les femmes car elles se remariaient rarement avec des gens de la place. Ainsi Marguerite Lavoie de Rivière-Ouelle s'unit en 1718 à Louis-Philippe Langlais, natif de la Nouvelle-Angleterre, qui avait été enlevé par les Abénaquis et amené au gouverneur de la Nouvelle-France au début de 1704. Quant à Anne Soucy, elle se remaria avec Jacques Bois, évadé de la prison de Montréal et condamné à être pendu.

La situation est tout aussi difficile pour les enfants illégitimes eux-mêmes car la coutume leur interdit un droit à l'héritage et la plupart se sont mariés à l'extérieur de leur paroisse d'origine, à l'exception de Marie-Anne, fille de Madeleine Bouchard, qui a épousé Pierre Roy en 1717 à Rivière-Ouelle.

Mais quelles étaient les possibilités qui s'offraient à la mère d'enfants naturels? Certaines les gardaient comme l'a fait Madeleine Bouchard, d'autres les abandonnaient même si elles constituaient une infime minorité car, depuis 1556, selon une ordonnance de police rendue par Henri II: «toute fille ou veuve qui deviendrait enceinte, et qui ne ferait pas sa déclaration de grossesse, serait réputée infanticide et punie de mort, si son enfant ne naissait point vivant». Ce fut le cas de Marie-Anne Sigouin qui fut pendue sur la place de la basse ville de Québec en 1732. Et enfin, quelques-unes décidaient de poursuivre le père et réclamer des dommages-intérêts. Le problème ici consistait à prouver l'identité du père par des témoignages des proches.

Il y avait aussi le mariage subséquent du père et de la mère qui rendait à l'enfant sa légitimité ou encore un mariage «avancé» qui amène une autre notion, celle de la conception pré-nuptiale.

Au total donc, les données démographiques montrent que le phénomène des enfants nés hors mariage n'était pas rarissime en Nouvelle-France. Une naissance sur cinquante était illégitime et presque autant d'enfants avaient été conçus avant le mariage.

France Parent-Brousseau
Michel Dumais



Les sœurs de l'Hôtel-Dieu à Québec et de l'Hôpital Général à Montréal s'occupent des enfants trouvés ou illégitimes.



**La Fédération des
Familles-Souches
Québécoises Inc.**

Pavillon Casault, Cité Universitaire
Casier Postal 6700, Sillery
Québec G1T 2W2

**Congrès annuel
24-25-26 avril 1986
Holiday Inn de Sainte-Foy**

Tél.: 653-2137